

CST du 24 mai 2024

Vendredi 24 mai a eu lieu le premier CST de l'année. Nous avons participé à la Formation Spécialisée le matin et au Comité Social Territorial l'après-midi. Pas moins de 6 réunions préparatoires ont été nécessaires pour préparer cette journée afin d'échanger sur tous les points et pouvoir apporter nos remarques et propositions.

Ce CST a comporté pas moins de 33 points à traiter. Nous reviendrons ici sur tous les points pour vous informer des avancées obtenues sur des sujets que nous portons pour certains depuis des années.

√ **Avis sur le rôle et les missions des Groupements Territoriaux ;**

Suite à la fermeture des CGI et dans les orientations des modifications du RO en cours de révision, il a été établi d'uniformiser les rôles et missions des groupements territoriaux.

Avis favorable des 2 collègues de représentants

√ **Avis sur le recrutement de sapeurs-pompiers par contrat à durée déterminée**

Ces recrutements sont pour le moment proposés pour venir renforcer les salles opérationnelles. Il est nécessaire de préciser que ces recrutements ne sont pas en remplacement de recrutements de SPP, mais en complément. Nous tenons à ce qu'ils soient accompagnés par l'administration afin de pouvoir présenter par la suite le concours de caporal.

Avis favorable des 2 collègues de représentants

Pour 2024, concernant les recrutements, la deuxième FISPP aura lieu en octobre et sera composée de 16 personnes qui seront contactées prochainement par le DDSIS. Pour les salles opérationnelles se seront 15 personnes qui viendront remplacer les collègues sortants et des postes vont être ouvert aux recrutements par voix de mutation pour renforcer les CIS de Cavalaire et St Tropez. Pour cette année ce sont 50 recrutements de prévus. Nous poursuivons dans les orientations du plan de recrutements, à l'augmentation des effectifs en équipes opérationnelles.

√ **Avis sur la création d'un groupement fonctionnel « Évaluation, contrôle de gestion, accompagnement décisionnel et mise en place des process » ;**

√ **Avis sur la modification du nombre et des grades requis pour les emplois de direction du SDIS du Var ;**

√ **Avis sur l'actualisation de l'arrêté portant Organisation du Service Département d'Incendie et de Secours du Var ;**

Ce nouveau groupement sera dirigé par une agente PATS et aura à sa charge le développement d'outils d'analyses, de contrôles. Il va regrouper différents services déjà existant au sein du SDIS (*Contrôle de Gestion Décisionnel et Process, la consommation des fluides (électricité, eau, gaz...), la consommation des carburants, l'utilisation des badges*



autoroutiers, la gestion du temps de travail, le contrôle des règles en matière de gardes et astreintes pour les SPV.)

Avis favorable des 2 collèges de représentants

√ **Avis sur la mise en œuvre de l'Indemnité de Mobilisation Opérationnelle versée aux sapeurs-pompiers professionnels ;**

A partir de cet été les renforts à la demande de l'état seront indemnisés au titre de l'IMO. Pour rappel les taux horaires brut :

- **Officiers 21,36 €**

- **Sous-officiers 16,94 €**

- **Sapeurs et caporaux 15,47 €**

Nous avons demandé que cette IMO soit également appliquée pour les dispositifs préventifs FDF pour cette année, mais les difficultés de gestion administrative, reporte cette disposition à l'été prochain.

Avis favorable des 2 collèges de représentants

Nous avons questionné sur les conditions de rémunérations des sollicitations estivale pour les DIR, GIFF en Corse, tour de France et les JO, mais rien n'est défini à ce jour. Nous attendons des réponses sur ce sujet.

√ **Avis sur le principe d'attribution de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle à hauteur de 50% des montants plafonds ;**

Cette disposition en faveur des agents ayant les plus bas revenus souhaitée par le gouvernement, a bien sûr été difficile à obtenir pour la territoriale.

Lors de notre dernière rencontre avec le PCASDIS celui-ci était opposé à son attribution pour les agents du SDIS.

Un accord a tout de même été trouvé pour une attribution à hauteur de 50% du montant de référence. Les agents remplissant les conditions auront d'ici fin juin l'attribution de cette somme.

Avis favorable des 2 collèges de représentants

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € / 50% = 400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € / 50% = 350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € / 50% = 300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € / 50% = 250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € / 50% = 200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € / 50% = 175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € / 50% = 150 €

√ **Avis sur le principe des astreintes et interventions des Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés ;**

Ce point vient modifier la délibération 23-39 et introduire dans les astreintes la notion de « Soutien et support opérationnels NexSIS » ainsi que le groupement et les emplois concernés par ces astreintes.

Avis favorable des 2 collèges de représentants



- √ **Avis sur le principe de la mise en œuvre du travail en « tiers-lieu » au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var après une phase expérimentale ;**

Mis en œuvre depuis 2022, ce dispositif va maintenant être pérennisé. Nous souhaitons que la liste des tiers-lieux puisse évoluer dans le temps tout comme celle des agents pouvant en bénéficier.

Avis favorable des 2 collèges de représentants

- √ **Avis sur le principe d'une reconnaissance pour des sapeurs-pompiers professionnels ayant des sujétions particulières en termes de sollicitations et d'activités opérationnelles nocturnes ;**

Nous demandons la prise en compte du travail de nuit et de la sollicitation des agents.

Des orientations sont possibles que ce soit en diminution de temps de travail ou une majoration de l'IAT.

Nous allons travailler avec l'administration pour mettre en œuvre des mesures compensatoires pour 2025.

Avis favorable des 2 collèges de représentants

- √ **Avis sur le principe des modalités d'exercice du temps partiel sur autorisation ;**

Si la volonté du SDIS est de ne plus accepter ces temps partiels, il nous paraît quand même nécessaire de prendre en compte les particularités de certaines situations. (Rapprochement familiale, difficultés d'organisation familiale, ...)

Avis défavorable des représentants du SA SPP-PATS 83

- √ **Avis sur les modalités et périodicité des formations de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA) des emplois opérationnels des sapeurs-pompiers du SDIS du Var ;**

Sur ce point nous avons fait part de la difficulté d'organisation dans les CIS en lien avec l'activité opérationnelle. La prise en compte sur le temps de garde de ces actions de formation n'est pas ou peu gérable.

Nous défendons que ces temps de formation soient organisés hors gardes.

Avis favorable des 2 collèges de représentants

- √ **Avis sur le guide d'emploi et d'activité de la filière formation et développement des compétences du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var ;**

Avis favorable des 2 collèges de représentants

- √ **Avis sur une modification du référentiel « Organisation du Service » - Fiche A1 « Temps de Travail » intégrant des précisions sur les temps partiels et les temps partiels thérapeutiques ;**

Cette modification vient apporter des précisions sur l'organisation des cycles de travail en temps partiel thérapeutique.

Avis favorable des 2 collèges de représentants

- √ **Avis sur une modification du référentiel « Organisation du Service » - Fiches A1 et A2 « Temps de Travail » et « les Congés » intégrant des précisions sur le régime de travail des sapeurs-pompiers professionnels en temps partagé « 50% CIS / 50% Formation » ;**

Nous avons demandé que le tiers lieu puisse être proposé à ces agents.

Avis favorable des 2 collèges de représentants

√ **Avis de principe de la mise en œuvre des jours de congés supplémentaires dits « jours de fractionnement » pour les personnels en équipes opérationnelles au sein du SDIS du Var**

Ce sujet porté depuis 2022, obtient à ce CST une réponse favorable à notre demande. Les conditions d'attribution seront transposées pour les SPP en équipe pour une mise en application en 2025.

Avis favorable des 2 collèges de représentants

√ **Avis de principe de mise en œuvre des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires au sein du S.D.I.S du Var pour les sapeurs-pompiers professionnels ;**

Nous avons demandé que soient indemnisées les heures de dépassement réalisées et qu'en fonction des besoins en effectifs et compétences, des gardes soient proposées en renfort en IHTS. Ceci dans un besoin nécessaire de personnels et dans l'attente de remontée des effectifs. Un OS en définira les conditions.

Avis favorable des 2 collèges de représentants

√ **Avis de principe sur les modalités d'engagement des personnels administratifs ou techniques lors de colonnes extérieures et opérations de longue durée ;**

Nous avançons enfin sur ce point que nous voulions clarifié depuis 2022, un OS sortira avant la saison pour en définir les modalités.

Avis favorable des 2 collèges de représentants

√ **Avis de principe sur une revoyure du R.I.F.S.E.E.P avec une mise en place d'un groupe de travail pour une application au 1er janvier 2025 ;**

La dernière révision du RIFSEEP étant intervenue en 2021, nous avons demandé de revoir ce dispositif. Nous souhaitons faire évoluer ce document et nous attendons également les organigrammes des groupements fonctionnelles pour avoir de la visibilité sur l'architecture des postes. Il est important et nécessaire que les agents sachent où ils se situent et quelle sera l'incidence financière s'ils changent de poste.

Avis favorable des 2 collèges de représentants

L'objectif étant une application en 2025 des nouvelles dispositions.

√ **Avis de principe sur une revalorisation de l'Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et Expertise (I.F.S.E) ;**

Nous avons demandé que l'IFSE soit revalorisé pour cette année. Le régime indemnitaire des PATS étant figé par le RIFSEEP, nous demandons qu'une revalorisation puisse intervenir en lien avec les évolutions du point d'indice comme pour les SPP.

Avis défavorable des représentants de l'administration

Cette disposition sera introduite dans la révision du RIFSEEP

√ **Information sur l'accord local de la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire ;**

Les travaux entamés depuis le début d'année sur le volet de la « Prévoyance » avec l'administration devait aboutir à une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025 d'une participation à hauteur de 50% de la part de l'employeur sur un contrat collectif à adhésion obligatoire. Le retard du gouvernement sur la parution du texte transposant l'accord national sur la PSC et le choix de l'administration, oriente à cette même date une participation de l'employeur à hauteur de 7€ sur un contrat labelisé comme le prévoit le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.



√ **Rapport d'étape sur la Charte du Temps.**

Le SA SPP-PATS 83 a remis en 2023 une proposition sur le sujet à l'administration. Nous aurons l'occasion d'échanger sur ce point le 2 juillet prochain pour défendre notre dossier.

√ **Point sur les organigrammes fonctionnels du S.D.I.S du Var ;**

Nous attendons la présentation de ces organigrammes qui ont une incidence sur les besoins RH des services que ce soit pour les avancements, nominations, mais également pour en définir l'architecture. Nous souhaitons au travers ces documents donner aux agents la possibilité de connaître les postes susceptibles d'être disponibles ou ouvert à la promotion et ainsi s'orienter sur une préparation à un concours ou à un examen.

√ **Révision du Schéma Départemental Analyse et de couverture des Risques**

Le SDACR paru en 2020 arrive à échéance. Nous souhaitons que cette révision intervienne dans les délais prévus. Pas comme précédemment. Nous demandons sa révision car nous sommes rendons compte que celui-ci n'est pas pertinent au niveau des « BASSIN » d'interventions mais également pour la prise en compte du fonctionnement NEXSIS. Nous avons commencé la révision du RO cette année, sur les bases du SDACR existant.

√ **Affichage et diffusion du Parcours Qualifiant ;**

Nous avons vu apparaître sur les avis de vacances des officiers la notion de « niveaux du parcours qualifiant » avec une graduation des grades. Nous demandons la diffusion de ces tableaux pour que les agents puissent comprendre la méthode mise en place par l'administration.

√ **Emplois Spécialisés des agents de la Formation : Préciser les conditions de retours en structure territoriale ;**

Comme pour les salles opérationnelles nous avons demandé que soit défini les conditions de retours à l'emploi de ces agents afin de permettre un choix éclairé des agents dans leur engagement à cet emploi.

√ **Désignation du référent « Handicap » ;**

Issu de la loi de transformation de la Fonction Publique de 2019, nous avons demandé que soit désigné au sein du SDIS un référent handicap. Il a pour mission de d'orienter, d'informer et d'accompagner les personnes en situation de handicap au sein de l'établissement.

√ **Définition de la qualification de l'expert ;**

Suite à la parution du décret n° 2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers, introduisant la création de l'emploi de chef d'équipe expert et de sous-officier expert. Nous demandons que soit définis les postes éligibles à cette qualification.

Ce CST a permis d'obtenir des résultats sur des dossiers importants portés par le SA SPP-PATS 83. Vos représentants seront présents jusqu'au 14 juin dans vos CIS et services pour vous informer plus en détails sur ces points lors de nos visites de centres.

Les Autonomes

S'ENGAGER À VOS CÔTÉS...
RÉUSSIR ENSEMBLE !

